

Le travail du Comité paritaire
(Extraits du rapport annuel au ministère du Travail)

Réclamations

Réclamations	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises	Montant *	Nombre de salariés concernés
En suspens au 1 ^{er} janvier 2020	375		1 921 722.74\$	
Plus : Facturées au cours de l'année	773	591	1 708 652.45\$	3293
Total « en suspens » + « facturées »	1148		3 630 375.19\$	
Moins : Perçues au cours de l'année	370	301	607 237.33\$	1059
Moins : Modifiées à la suite d'une faillite	9	3	46 311.18\$	12
Moins : Impossibilité d'exécuter Modifiées à la suite d'un jugement	14	8	29 759.17\$	12
Moins : Voir détails ** Autres modifications	352	315	514 610.12\$	971
Solde : En suspens au 31 décembre 2020	403		2 432 457.39\$	

Total des pénalités perçues au cours de l'année (a. 22-c de la LDCC) : 28 415.63\$

Nombre d'entreprises visées par ces pénalités : 35

Montant total des infractions pénales : 98 196.57\$

Nombre d'entreprises visées par ces infractions : 110

** Détail autres modifications	Nombre de réclamations	Nombre d'entreprises	Montant	Salariés
Annulations	177	164	181 593.99\$	2
Règlements, amendement et explications	175	151	333 016.13	969

Poursuites au civil

Nombre de poursuites	En suspens au 1 ^{er} janvier 2020	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre 2020
	112	42	6	Hors cour: 25 Par défaut: 17 Audition : 0 Total: 42	106

Poursuites au pénal

	En suspens au 1 ^{er} janvier 2020	Inscrites au cours de l'année	Retirées au cours de l'année	Jugées au cours de l'année	En suspens au 31 décembre 2020
Nombre de poursuites	177	74	21	Jugées : 94 Jugées partielles : 24	112
Nombre de chefs d'accusation	1790	942	135	Jugées : 770 Retraits : 253	1574

Inspections dans les entreprises

Notes :

- (1) **Inspection régulière** : Indiquer le nombre d'inspections auprès des employeurs, professionnels ou non, déjà assujettis au décret concernant le respect des conditions prévues au décret et aux règlements.
- (2) **Inspection spéciale** : Indiquer le nombre d'inspections à la suite d'une plainte d'un salarié assujetti ou non, en regard de l'application des dispositions du décret.
- (3) **Inspection sur le champ d'application** : La première inspection effectuée à la suite d'une plainte, d'une dénonciation ou d'une vérification du champ industriel, professionnel ou territorial du décret. Indiquer le nombre d'inspections.
- (4) **Autre inspection** : Indiquer le nombre d'inspections concernant toute matière non prévue aux inspections précédentes, telle que : information, qualification, classification ou réclamation.
- (5) **Employeur** : Tel que défini au paragraphe f) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (6) **Employeur professionnel** : Tel que défini au paragraphe g) de la Loi sur les décrets de convention collective.
- (7) **Entreprises visitées** : Indiquer le nombre d'entreprises visitées, gérées par des employeurs, professionnels ou non.
- (8) **Salariés concernés** : Indiquer le nombre de salariés directement concernés par l'inspection. Ne pas compléter cette colonne, sous la rubrique « champ d'application ».
- (9) **Inspecteurs au CP** : Indiquer le nombre d'inspecteurs du Comité paritaire.

Inspections	Employeurs concernés	Employeurs professionnels concernés	Visites	Entreprises visitées	Salariés concernés
Régulières (1)		95			2488
Spéciales (2)		117	181 (nombre d'enquête)		238
Champs d'application (3-8)		203			
Autres inspections (4)		4a) 1904			4b) 613

- (4) Nombre d'inspecteurs au Comité paritaire : 11

Nombre d'individus informés par téléphone : 8166

4a) Enquêtes de sous-traitance, visites de lieux de travail et autres enquêtes.

4b) Nombre de salariés interviewés en personne.